

## Modifications des statuts – Propositions à l'Assemblée des déléguées du 28 avril 2024

| <i>Avant</i>   | <i>Proposition du comité central</i>   | <i>Motif</i>  |
|--|--|---|
| <p><i>Art. 1</i><br/>Femmes Protestantes en Suisse (ci-après FPS) est une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.<br/>Elle a son siège au domicile du secrétariat.</p>   | <p><i>Art. 1</i><br/><b>femmes protestantes</b> est une association au sens des art. 60 et suivants CC.<br/>Elle a son siège au domicile du secrétariat.</p>   | <p>Le changement de nom est inscrit dans les statuts.</p> <p>Le nom sera changé dans tous les articles concernés.</p>   |
| <p><i>Art. 6</i><br/>Les organes des FPS sont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. L'Assemblée des déléguées</li> <li>B. Le Comité central</li> <li>C. Les vérificatrices des comptes</li> </ul>  | <p><i>Art. 6</i><br/>Les organes des FPS sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A. L'<b>Assemblée des membres</b></li> <li>B. Le Comité central</li> <li>C. Les vérificatrices des comptes</li> </ul>  | <p>Comme le terme «Assemblée des déléguées» a parfois été source de confusion pour les membres individuelles, pour lesquelles il n'était pas toujours clair si elles étaient également convoquées, nous souhaitons clarifier cela par la dénomination «Assemblée des membres».</p>  |
| <p><i>Art. 11</i><br/>Les associations et groupements membres ont droit à 2 voix jusqu'à 500 membres, à 1 voix par tranche supplémentaire de 500 membres jusqu'à un maximum de 40 voix (la tranche entamée donnant droit à 1 voix). Une déléguée ne peut détenir plus de 4 voix.<br/>Les membres du Comité central ne peuvent pas représenter d'association. Elles ont le droit de vote de membres individuelles. Les membres individuelles et les membres de soutien ont 1/3 de voix.</p> | <p><i>Article 11</i><br/>Les déléguées des associations et groupements membres, les membres collectifs, les membres individuelles ainsi que les donatrices et donateurs ont le droit de vote à l'Assemblée des membres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Les associations et groupements membres ont droit à deux voix jusqu'à 300 membres et à quatre voix au-delà de 300 membres.</li> <li>b) Les membres collectifs ont deux voix.</li> <li>c) Les membres individuelles, donatrices et donateurs ont une voix.</li> </ul> | <p>Nous prenons ainsi en compte la demande exprimée lors de la dernière assemblée selon laquelle chaque femme devrait avoir une voix.</p> <p>En outre, la répartition des voix au sein des associations et groupements membres est simplifiée et limitée à deux catégories.</p> <p>Les membres collectifs sont des paroisses et des Églises cantonales.</p> <p>La mention des frais ne semble plus obligatoire.</p> |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <p>Le résultat des votes est arrondi de façon à obtenir des voix entières. Les frais de déplacement des déléguées sont pris en charge par leurs associations respectives.</p> | <p>Une personne peut exercer le droit de vote des associations et groupements ainsi que des membres collectifs.</p> <p>Les membres du Comité central ont le droit de vote de membres individuelles, elles ne peuvent pas être désignées comme déléguées d'une association ou d'un groupement membres.</p> |  |
| <p><i>Art.13</i><br/>Le Comité central se compose d'un minimum de 5 membres, élues pour trois ans. (...)</p>  | <p><i>Art. 13</i><br/>Le Comité central se compose d'au moins <b>trois</b> membres, élues pour trois ans. (...)</p>   | <p>La recherche de femmes pour le Comité central s'avère de plus en plus difficile. Il est judicieux de réduire maintenant le nombre minimal afin de ne pas créer des obstacles inutiles pour l'association.</p> |
| <p><i>Art. 16</i><br/>Le travail des FPS est financé par:<br/>(...)<br/>B) les subventions des Eglises et du Fonds pour le travail des femmes de la FEPS,<br/>(...)</p>       | <p><i>Art. 16</i><br/>Le travail des FPS est financé par:<br/>(...)<br/>B) les subventions des Églises et du Fonds pour le travail des femmes de l'<b>EERS</b>,<br/>(...)</p>   | <p>Le changement de nom de la FEPS en EERS, effectif depuis 2020, est ainsi reporté dans nos statuts.</p>  |